

**Arrêté n° 06-0317 du 7 mars 2006**  
**approuvant le plan de protection des forêts contre les incendies**

Le préfet,  
chevalier de l'ordre national du Mérite,

- VU le Code forestier et notamment ses articles L 321-6, R 321-6 à R 321-25 relatifs au plan de protection des forêts contre les incendies, R 321-26 à R 321-32 concernant la déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement et d'équipement, L 322-3 à L 322-8 et R.322.1 et suivants relatifs aux mesures de prévention contre les incendies ;
- VU le décret n° 2004 – 374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2005-364 du 24 mars 2005 portant création du pôle de compétence de défense des forêts contre l'incendie ;
- VU l'avis favorable de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers du 28 juin 2005 ;
- VU l'avis favorable ou réputé favorable des collectivités territoriales et groupements concernés ;
- VU l'avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date 17 octobre 2005 ;
- SUR proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Le plan de protection des forêts contre les incendies, tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé pour une période de sept ans.

**ARTICLE 2 : INFORMATION**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il fera en outre l'objet d'une publication dans les journaux « Midi Libre » et « Lozère Nouvelle ».

Une copie de l'acte sera affichée en mairie pendant une durée de deux mois .

Le plan approuvé sera tenu à la disposition du public en préfecture, à la sous-préfecture de Florac, à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, au service départemental d'incendie et de secours.

Le plan pourra être consulté sur le site de la préfecture : [www.lozere.pref.gouv.fr](http://www.lozere.pref.gouv.fr).

**ARTICLE 3 : EXECUTION**

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Florac chef du pôle de compétence DFCI, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental de l'équipement, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur de l'agence de Lozère de l'office national des forêts, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur du parc national des Cévennes et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le préfet,*

*Paul MOURIER*